AR Prefecture
083-200027100-20260922-1132026-DE
Reçu le 29/09/2026

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18 + 4P

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 113 / 2026

MODIFICATION D'UN FONDS DE CONCOURS – COLLOBRIERES – AVENANT N°1 -AMENAGEMENT DE LA PLACE SAINT JEAN

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Bertrand CARLETTI, 4e Vice-président, Maire du Lavandou - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire – Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Robert LUPI, Conseiller communautaire – Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire – Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Cédrix ROUX, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire – Magali TROPINI, Conseillère communautaire – Jean-Pierre RIZZO, Conseiller communautaire suppléant.

ABSENT(S) : Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, pouvoir à Jean-Bernard KISTON - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire, pouvoir à François ARIZZI - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire, pouvoir à François de CANSON - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET.

SUPLÉE(S) : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente remplacée par Jean-Pierre RIZZO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

PRÉSIDENT DE SÉANCE: François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1132026-DE
Reçu le 29/09/2026

Les EPCI sont régis par un principe de spécialité fonctionnelle, qui leur interdit d'intervenir au-delà de leur périmètre de compétence. Par dérogation, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin d'aider l'une de leurs communes membres à assumer le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent leurs être versés.

Les fonds de concours sont définis selon les dispositions de l'article L5214-16 V du CGCT.

Les conditions d'octroi sont :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet le financement d'une réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Son montant total ne peut excéder la part d'autofinancement assurée hors subvention par le bénéficiaire ;
- Le montant et les conditions de versement du fonds de concours doivent être approuvés par délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune concernées

Il est rappelé que selon les dispositions de l'article L1111-10 du CGCT, la participation minimale du maître d'ouvrage d'une opération d'investissement doit représenter 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.
De même, selon l'article L5214-16 V du CGCT, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Dans ce cadre, le conseil communautaire a attribué un fonds de concours à la commune de Collobrières pour la réalisation de travaux d'aménagement de la Place St Jean d'un montant de 71 300 € pour un montant de travaux estimés de 480 710.70 € HT. La participation communautaire au financement de cette opération s'élève à 14.83%, contre 23.46 % pour la commune.
Afin d'optimaliser le plan de financement de cette opération, la commune sollicite un complément au fond de concours initial, d'un montant de 16 608.56 €, soit un montant total de fonds de concours pour cette opération de 87 908.56 €, représentant un taux de participation communautaire à hauteur de 18.29%.

ENTENDU L'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5214-1 à L.5214-29 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 Septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération n°05/2025 prise en date du 14 Mars 2025 approuvant l'attribution d'un fonds de concours pour la commune de Collobrières pour les travaux d'aménagement de la Place St Jean, d'un montant de 71 300 € pour un montant de travaux estimés de 480 710.70 € HT ;

CONSIDERANT le nouveau plan de financement proposé par la commune pour cette opération ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : POUR : 22 CONTRE :0 ABSTENTION :0

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1132026-DE
Reçu le 29/09/2026

DECIDE

-D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé ;

-D'AUTORISER un avenant à la convention attribuant un fonds de concours à la commune de Collobrières pour la réalisation de travaux d'aménagement de la place St Jean selon les modalités présentées ci-dessus ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à celle-ci.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Méditerranée Porte des Maures 83250

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1142026-DE
Reçu le 29/09/2026

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18 + 4P

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 114 / 2026

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CHARTE DU RESPECT DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE DANS LE CADRE DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA REGION

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Bertrand CARLETTI, 4e Vice-président, Maire du Lavandou - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire – Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Robert LUPI, Conseiller communautaire – Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire – Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Cédrix ROUX, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire – Magali TROPINI, Conseillère communautaire – Jean-Pierre RIZZO, Conseiller communautaire suppléant.

ABSENT(S) : Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, pouvoir à Jean-Bernard KISTON - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire, pouvoir à François ARIZZI - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire, pouvoir à François de CANSON - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET.

SUPLÉE(S) : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente remplacée par Jean-Pierre RIZZO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

PRÉSIDENT DE SÉANCE: François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1142026-DE
Reçu le 29/09/2026

Dans le cadre de son nouveau Règlement Budgétaire et Financier, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur prévoit la signature d'une Charte du respect des valeurs de la République et des principes de laïcité par les collectivités et organismes bénéficiaires de ses dispositifs de financement.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures étant susceptible de bénéficier de financements régionaux pour la réalisation de ses projets, il convient de procéder à la signature de cette Charte afin de satisfaire aux conditions fixées par la Région pour l'attribution de ses aides.

La signature de cette Charte constitue ainsi une condition préalable à l'accès aux dispositifs régionaux concernés.

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5214-1 à L.5214-29;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la Charte du respect des valeurs de la République et des principes de laïcité élaborée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le Règlement Budgétaire et Financier de la Région prévoit la signature d'une Charte du respect des valeurs de la République et des principes de laïcité par les bénéficiaires de ses dispositifs de financement;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est susceptible de solliciter et de bénéficier de financements régionaux pour la réalisation de ses projets ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, d'autoriser la signature de ladite Charte ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : POUR : 22 CONTRE :0 ABSTENTION :0

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1142026-DE
Reçu le 29/09/2026

DECIDE

- **D'APPROUVER** la Charte du respect des valeurs de la République et des principes de laïcité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, annexée à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite Charte, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Méditerranée Porte des Maures 83250

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1152026-DE
Reçu le 29/09/2026

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18 + 4P

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 115 / 2026

SIGNATURE DE LA 2EME CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Bertrand CARLETTI, 4e Vice-président, Maire du Lavandou - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire – Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Robert LUPI, Conseiller communautaire – Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire – Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Cédrix ROUX, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire – Magali TROPINI, Conseillère communautaire – Jean-Pierre RIZZO, Conseiller communautaire suppléant.

ABSENT(S) : Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, pouvoir à Jean-Bernard KISTON - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire, pouvoir à François ARIZZI - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire, pouvoir à François de CANSON - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET.

SUPLÉE(S) : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente remplacée par Jean-Pierre RIZZO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

PRÉSIDENT DE SÉANCE: François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1152026-DE
Reçu le 29/09/2026

La circulaire préfectorale du 30 septembre 2019 relative à l'application de la Loi Montagne 2 du 28 décembre 2016 est venue rappeler aux communes touristiques leur obligation d'élaborer avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.
« Obligation pour les communes ou EPCI « touristiques » de conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers (loi du 28/12/2016 : art.47 -1 du CCH : L.301-4-1 et L.301-4-2) ».
La loi Montagne II du 28 décembre 2016 stipule que les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'Etat une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers » au plus tard le 28 décembre 2018, délai reporté au 28 décembre 2019 par la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23 décembre 2018.

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans, comprend un diagnostic des besoins en logement et un programme d'actions destiné à y répondre. A l'issue de la période triennale, les communes et l'intercommunalité, en sa qualité de coordinatrice, doivent réaliser un bilan de l'application de la convention et le transmettre au Préfet.

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le portage de l'étude et le suivi de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers par la CCMPM.
La 1ère convention établie entre la CCMPM, les communes de Bormes-les-Mimosas, de la Londe-les- Maures, du Lavandou et l'Etat a fait l'objet d'une délibération en Conseil communautaire le 24 mars 2021 et a été signée le 26 août 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.301-4-1 du CCH, la CCMPM a, par transmission du 31 octobre 2024, adressé le bilan triennal (2021-2024) d'application de la convention arrivée à terme.

Par courrier en date du 26 septembre 2025, le Préfet a relevé un « respect global des engagements pris au titre de cette convention, avec des actions très fortes et pertinentes » et a rendu un avis très favorable quant au souhait exprimé par la CCMPM de renouveler la convention pour une période triennale.

La CCMPM a élaboré une nouvelle convention en associant, avec les communes de Bormes-les-Mimosas, Le Lavandou et la Londe-les-Maures, l'appui technique de SOLIHA qui a rédigé un diagnostic fondé sur une enquête menée au 1er trimestre 2026 auprès des saisonniers, de leurs employeurs et des acteurs locaux de l'emploi.

Cette 2ème convention s'inscrit dans les orientations du Programme Local de l'Habitat adopté par la Communauté de communes en février 2019 arrivé à terme en février 2025 et prorogé de deux ans par le Préfet.

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;

VU le Code du tourisme et notamment ses articles L.133-3 et L.133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3 et R.133-32 à R133-37 à R.133-40 ;

VU la Loi du 28 décembre 2016, dite Loi Montagne 2 ;

VU la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi du 23 décembre 1986 et notamment ses articles 2,3-3,6, alinéas 1 et 2, 20-1 ;

VU le décret du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 87 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1152026-DE
Reçu le 29/09/2026

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 Septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral de classement de la commune de Bormes-les-Mimosas en commune touristique en date du 29 avril 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral de classement de la commune du Lavandou en commune touristique en date du 27 mars 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral de classement de la commune de La Londe-les-Maures en commune touristique en date du 22 juillet 2019 ;

VU la délibération n°21/2019 du Conseil communautaire du 20 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat communautaire (PLH) ;

VU la délibération n°65/2024 du Conseil communautaire du 21 juin 2024 approuvant la prolongation du PLH (2019-2025) pour une durée de deux ans ;

CONSIDÉRANT que la problématique du logement pour les travailleurs saisonniers a été inscrite au programme d'action du PLH de la Communauté de communes adopté le 20 février 2019 ;

CONSIDERANT la présence de communes classées « touristiques » sur le périmètre de la CCMPM ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : POUR : 22 CONTRE :0 ABSTENTION :0

DECIDE

- D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé ;

- D'APPROUVER la convention pour le logement des travailleurs saisonniers ci-annexée ;

- D'AUTORISER le Président à signer la convention ci-jointe avec le représentant de l'Etat et les communes de Bormes-les-Mimosas, de La Londe-les-Maures et du Lavandou ;

-D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires et relatifs à ce dossier.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Méditerranée Porte des Maures 83250

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1162026-DE
Reçu le 29/09/2026

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18 + 4P

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 116 / 2026

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL « AMELIORONS NOTRE HABITAT »

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Bertrand CARLETTI, 4e Vice-président, Maire du Lavandou - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire – Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Robert LUPI, Conseiller communautaire – Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire – Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Cédrix ROUX, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire – Magali TROPINI, Conseillère communautaire – Jean-Pierre RIZZO, Conseiller communautaire suppléant.

ABSENT(S) : Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, pouvoir à Jean-Bernard KISTON - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire, pouvoir à François ARIZZI - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire, pouvoir à François de CANSON - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET.

SUPLÉE(S) : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente remplacée par Jean-Pierre RIZZO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

PRÉSIDENT DE SÉANCE: François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1162026-DE
Reçu le 29/09/2026

Dans son plan d'actions défini dans le cadre du Programme Local de L'Habitat (PLH) adopté lors du Conseil communautaire du 20 février 2019, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures s'est fixée pour priorité de préserver l'attractivité du parc existant.

La mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) en lien avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) a été retenue comme l'un des leviers opérationnels pour accompagner les ménages aux revenus modestes dans l'amélioration et l'adaptation de leurs logements.

Les priorités sont données au traitement de l'habitat indigne, à la lutte contre la précarité, à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, à la résorption de la vacance et à la production de loyers conventionnés.

Le périmètre d'intervention de ce dispositif s'étend sur les six communes du territoire hors dispositif ANAH complémentaires (OPAH, OPAH-RU ...) : Bormes les Mimosas, Collobrières, Cuers, Le Lavandou, La Londe les Maures et Pierrefeu du Var.

L'objectif du PIG « Améliorons notre habitat » est un dispositif incitatif ayant pour finalité d'améliorer les conditions de vie des ménages du territoire de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures. Le PIG est un dispositif d'accompagnement à la réalisation des travaux. Il s'adresse à un public éligible aux aides de l'ANAH à savoir les propriétaires occupants de ressources modestes et les propriétaires bailleurs souhaitant conventionner leur logement en locatif à loyer modéré. Le PIG est une réponse aux 4 thématiques principales d'actions identifiées pour répondre aux problématiques du territoire :

- Améliorer les conditions d'habitat des propriétaires (lutte contre l'habitat indigne et très dégradé),
- Favoriser les rénovations énergétiques,
- Adapter les logements à l'âge et au handicap,
- Développer et améliorer le parc locatif social.

Une convention de partenariat a été signée le 18 juillet 2024 par la CCMPM, l'ANAH, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département et Action logement.
La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures assure la maîtrise d'ouvrage de ce dispositif et veille à la bonne exécution du PIG ainsi qu'à une bonne coordination des différents partenaires.
Afin d'assurer la réussite de l'opération, la Communauté de communes s'est adjoint la compétence d'un opérateur SOLIHA qui a pour missions de :

- Pré-repérer les ménages concernés pouvant bénéficier d'aides,
- Mettre en place un dispositif de communication,
- Avoir un accompagnement personnalisé des ménages (définition du projet et demandes de subventions).

Pour susciter la décision d'engager les travaux en minimisant le reste à charge pour le propriétaire, la Communauté de communes a souhaité aider financièrement les propriétaires en complément des aides versées par l'ANAH.

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1162026-DE
Reçu le 29/09/2026

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-1 à L.5214-29 ;

VU la circulaire n°2002/68 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général ;

VU la circulaire du 17 novembre 2015 visant la mise en œuvre d'un pôle de lutte contre l'habitat indigne ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 Septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-63 du 18 juillet 2024 portant création du programme d'intérêt général « Améliorons notre Habitat » sur le territoire communautaire ;

VU la délibération n°21/2019 du Conseil communautaire du 20 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat communautaire ;

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2024-2030, adopté par arrêté conjoint du Préfet du Var et du Président du Conseil départemental du Var, en date du 31 mai 2024 ;

VU la charte régionale pour l'accès au logement des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie liée à l'âge, par délibération du 20 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT que le Programme Local de l'Habitat prévoit le versement de subventions de l'ANAH, la Région, le Conseil départemental et la CCMPM tel que défini dans la convention du programme d'intérêt général « Améliorons notre Habitat » ;

CONSIDERANT la convention de financement entre la Région et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures relative aux modalités de versement des aides régionales par la CCMPM dans le cadre du PIG communautaire ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'octroi et d'éligibilité sont remplies par le demandeur.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : POUR : 22 CONTRE :0 ABSTENTION :0

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1162026-DE
Reçu le 29/09/2026

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** une subvention au propriétaire remplissant les conditions d'octroi et d'éligibilité conforment au tableau ci-annexé ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes, ou son représentant à procéder au versement et faire l'avance de l'aide régionale, ainsi que prendre toutes les mesures d'exécution qui s'imposent ;

- **DE DIRE** que les crédits sont bien inscrits au budget 2026 de la CCMPM.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Méditerranée Porte des Maures 83250

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1172026-DE
Reçu le 29/09/2026

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18 + 4P

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 117 / 2026

SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT DE L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT POUR LA PERIODE 2026-2028

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Bertrand CARLETTI, 4e Vice-président, Maire du Lavandou - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire – Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Robert LUPI, Conseiller communautaire – Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire – Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Cédrix ROUX, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire – Magali TROPINI, Conseillère communautaire – Jean-Pierre RIZZO, Conseiller communautaire suppléant.

ABSENT(S) : Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, pouvoir à Jean-Bernard KISTON - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire, pouvoir à François ARIZZI - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire, pouvoir à François de CANSON - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET.

SUPLÉE(S) : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente remplacée par Jean-Pierre RIZZO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

PRÉSIDENT DE SÉANCE: François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1172026-DE
Reçu le 29/09/2025

Depuis 2015, la CCMPM est liée au Département par une convention relative à l'Observatoire Départemental de l'Habitat (ODH). Ce dispositif constitue un outil d'observation et d'analyse des dynamiques liées à l'habitat et au logement sur le territoire. Il permet notamment à la CCMPM d'accéder à des données statistiques et à des indicateurs territorialisés, présentés sous la forme de tableaux de bord et de portraits statistiques, afin de disposer d'une meilleure connaissance des évolutions du parc de logements et des caractéristiques de l'habitat.

En 2020, le Département du Var et les douze EPCI varois et l'ADIL du Var ont signé la convention cadre de partenariat triennale relative à l'ODH. Cette convention a été prorogée pour la période 2023-2025 par l'avenant n°1 qui arrive à échéance.

L'objectif de l'avenant n°2 est de :

- Prolonger le partenariat pour 2026 à 2028,
- Définir les financements pour les trois années,
- D'élargir le champ d'observation et de production de l'ODH Var par l'intégration d'une thématique sur la précarité énergétique et la restitution analytique des indicateurs de suivi des Conventions Intercommunales d'Attribution (CIA) pour chacun des EPCI demandeurs.

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2122.22 et L 5211.10 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 Septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération n°76/2015 du 14 décembre 2015 portant adhésion à l'Observatoire Départemental de l'Habitat (ODH) ;

VU la délibération n°65/2024 du 21 juin 2024 approuvant la procédure conduisant à l'élaboration d'un nouveau Plan Local de l'Habitat (PLH) ;

CONSIDÉRANT que la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le logement a instauré le Plan Départemental de l'Habitat qui assure la cohérence entre les politiques de l'habitat conduites sur les territoires couverts par des PLH et définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation constituant un socle commun indispensable aux observatoires des PLH ;

CONSIDÉRANT l'adhésion à l'ODH depuis 2015 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures lui permettant ainsi de bénéficier de données statistiques détaillées (loyers, surfaces, occupation du parc privé et social...) relatives à l'habitat ;

CONSIDÉRANT que la convention cadre triennale n° CO 2020-552 relative à l'ODH du var, signée en 2020, modifiée une première fois pour la période 2023-2025 par l'Avenant N°1 (n° CO 2022-1449) arrive à nouveau à échéance ;

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue entre l'Etat, le Conseil Départemental du Var, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Var et l'ensemble des EPCI du département disposant d'un PLH ;

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1172026-DE
Reçu le 29/09/2026

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler l'adhésion de la CCMPM à cette convention pour la période 2026-2028 ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel estimatif d'acquisition des données pour les années 2026, 2027 et 2028 (révisable chaque année après validation du comité de pilotage) s'élève à 2 797.39 euros ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : POUR : 22 CONTRE :0 ABSTENTION :0

DECIDE

-D'APPROUVER les modalités de l'avenant n°2 à la convention cadre de partenariat relative à l'Observatoire Départemental de l'Habitat du Var pour la période 2026-2028 ;

-D'APPROUVER le versement de la contribution de la CCMPM d'un montant annuel prévisionnel de 2 797.39€ sur la durée de l'avenant n°2, révisable annuellement ;

-D'AUTORISER le président à signer ledit avenant de la convention cadre de partenariat, tel qu'annexé à la présente décision et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

-DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2026 de la CCMPM et seront prévus aux suivants.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Méditerranée Porte des Maures 83250

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1182026-DE
Reçu le 29/09/2026

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18 + 4P

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 118 / 2026

OPERATION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DU NIEL A BORMES-LES-MIMOSAS - DEFINITION DES OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Bertrand CARLETTI, 4e Vice-président, Maire du Lavandou - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire – Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Robert LUPI, Conseiller communautaire – Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire – Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Cédrix ROUX, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire – Magali TROPINI, Conseillère communautaire – Jean-Pierre RIZZO, Conseiller communautaire suppléant.

ABSENT(S) : Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, pouvoir à Jean-Bernard KISTON - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire, pouvoir à François ARIZZI - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire, pouvoir à François de CANSON - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET.

SUPLÉE(S) : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente remplacée par Jean-Pierre RIZZO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

PRÉSIDENT DE SÉANCE: François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1182026-DE
Reçu le 29/09/2026

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) envisage de réaliser une opération d'aménagement sur le secteur dit « du Niel », situé sur le territoire de la commune de Bormes-les-Mimosas, sur un périmètre d'environ 24 hectares. Cette opération s'inscrit dans la volonté de la collectivité d'engager une opération de restructuration de la Zone d'Activité Économique (ZAE) d'intérêt communautaire du Niel, conformément à sa compétence d'aménagement des ZAE d'intérêt communautaire actée en 2018.

Le SCoT Provence Méditerranée identifie la ZAE du Niel comme une localisation préférentielle pour accueillir des activités artisanales et industrielles. Le PLU approuvé par délibération du 25 juin 2025 intègre cette ZAE dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle dite « la Plaine du Batailler », lui donnant, outre une vocation à dominante artisanale, un objectif d'aménagement d'une entrée de ville qualitative.

Ce secteur est actuellement occupé en majorité par des activités humaines (magasin, zone d'entrepôts de terres, dépôt et stockage de marchandise et de matériel, garage...), des habitations ou espaces de loisirs. La CCMPM ambitionne de renforcer la centralité économique du site en renouvelant et en développant de nouveaux fonciers économiques.

L'opération d'aménagement projetée sur le secteur du Niel vise la réalisation d'un programme prévisionnel global d'environ 52 000 m² de surface de plancher, à vocation principale artisanale et industrielle. Le coût global de l'opération est estimé à environ 16,3 M€, comprenant notamment le coût des acquisitions foncières, les études générales et études sur travaux, ainsi que les frais d'aménagement et de commercialisation.

Les objectifs poursuivis par cette opération sont les suivants :

- Accueillir des activités artisanales, petites et moyennes industries, négoce, petite logistique urbaine, activités tertiaires et services aux entreprises, activités commerciales et hôtelières, afin de répondre aux besoins du territoire et de ses entreprises ;
- Répondre aux besoins de développement ou de relocalisation d'activités déjà présentes sur le territoire communal et au-delà ;
- Créer des activités pourvoyeuses d'emplois et renforcer la centralité économique du site ;
- Apporter de nouveaux services à la population et rendre le territoire attractif ;
- Concevoir un aménagement d'ensemble de qualité architecturale et paysagère en cohérence avec la structure viaire existante et future (liaisons routières, liaisons douces), et assurer un traitement de qualité de la limite d'urbanisation ;
- Préserver et mettre en valeur les espaces naturels du site, préserver les continuités écologiques et intégrer la nature au projet, conformément aux orientations de l'OAP « Plaine du Batailler » ;
- Organiser de façon cohérente les réseaux (voiries et réseaux divers) et offrir aux usagers un aménagement moderne, efficace, sûr et agréable ;
- Pérenniser la qualité des paysages dans le cadre de la politique nationale des paysages, en favorisant l'économie générale des projets en conduisant conjointement volets techniques et volet paysager.

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération définit les objectifs et les modalités de la concertation préalable, sans préjuger du mode de réalisation juridique définitif de l'opération, qui sera arrêté par le Conseil communautaire à l'issue des études et de la présente concertation.

Parmi les modalités de réalisation susceptibles d'être retenues à l'issue de la concertation, la collectivité envisage notamment :

- Une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) réalisée dans le cadre d'une opération d'aménagement conduite sous maîtrise d'ouvrage publique, permettant une gestion d'ensemble du processus d'aménagement, la cohérence du projet, et offrant aux propriétaires con-

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1182026-DE
Reçu le 29/09/2026

bénéficiés des droits spécifiques conformément au Code de l'urbanisme, notamment un droit de délaissement et la possibilité d'opposer un sursis à statuer ;

- Un permis d'aménager portant sur tout ou partie du périmètre, selon les résultats des études et les orientations retenues ;
- Toute autre combinaison de ces modalités, adaptée aux spécificités du projet et aux conclusions de la concertation.

La concertation associera le public à la réflexion sur ces différents scénarios de réalisation, afin que son choix définitif soit éclairé par les observations et propositions recueillies.

Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, doivent être associées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Il est proposé d'organiser la concertation préalable relative à l'opération d'aménagement du Niel selon les modalités suivantes :

- La présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et en mairie de Bormes-les-Mimosas ;
- Une réunion publique de concertation sera organisée à Bormes-les-Mimosas pour présenter le projet d'aménagement à la population ;
- Un article présentant le projet du Niel sera publié dans le bulletin municipal de Bormes-les-Mimosas et dans le bulletin d'information intercommunal de Méditerranée Porte des Maures ;
- La mise à disposition du public, à la mairie de Bormes-les-Mimosas et au siège de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, aux jours et heures d'ouverture habituelles, pendant toute la durée d'élaboration du projet, d'un dossier d'études comprenant :
  - La présente délibération ;
  - Un plan de situation du périmètre de l'opération ;
  - Une notice explicative des objectifs et enjeux du projet, incluant la présentation des différents scénarios de réalisation envisagés ;
  - Un registre destiné à recueillir les observations du public.
- La mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures d'une page dédiée au projet du Niel permettant la consultation du dossier et la transmission d'observations par voie électronique.

A l'issue de la concertation préalable, le bilan sera arrêté par le Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et présenté au Conseil Communautaire lors de la délibération portant sur le mode de réalisation et le dossier de l'opération, conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme.

Parallèlement, conformément aux articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du Code de l'environnement, le projet fera l'objet d'une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale compétente.

Conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, le dossier finalisé à l'issue de la concertation, incluant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera ensuite soumis à participation du public, selon le mode de réalisation retenu, soit par voie électronique (participation du public par voie électronique – PPVE), soit dans le cadre d'une enquête publique, conformément aux articles L. 123-2 et L. 123-19 du Code de l'environnement. Ces modalités seront précisées par délibération après la phase de concertation.

ENTENDU l'exposé des motifs,

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1182026-DE
Reçu le 29/09/2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1 à L. 5214-29 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-1, L. 103-2 et suivants relatifs à la concertation préalable, et L. 311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010, portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 Septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°79/2018 du 12 septembre 2018 actant la compétence d'aménagement des ZAE d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire n°39/2024 du 3 avril 2024, modifiant les périmètres des zones d'activité économiques d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°89/2025 du 3 novembre 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le programme d'aménagement de l'opération de la ZAE du Niel à Bormes-les-Mimosas ;

VU le SCoT Provence Méditerranée approuvé et le PLU de la commune de Bormes-les-Mimosas approuvé par délibération du 25 juin 2025, classant le secteur dans une OAP sectorielle dite « la Plaine du Batailler » ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures de réaliser une opération d'aménagement structurée sur le secteur du Niel à Bormes-les-Mimosas, sur un périmètre d'environ 24 hectares, conformément à sa compétence en matière de ZAE d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement envisagé va nécessiter la tenue d'une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de définir les objectifs et les modalités de cette concertation, afin que la population soit associée, en toute connaissance de cause, à l'élaboration du projet, y compris sur les différentes modalités de réalisation susceptibles d'être retenues ;

CONSIDERANT que la collectivité n'a pas, à ce stade, arrêté définitivement les modalités juridiques de réalisation de l'opération, et que celles-ci seront déterminées à l'issue de la présente concertation et des études complémentaires ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : POUR : 22 CONTRE :0 ABSTENTION :0

DECIDE

- D'APPROUVER les objectifs poursuivis pour l'opération d'aménagement du secteur du Niel sur la commune de Bormes-les-Mimosas, tels que définis dans le rapport ci-avant ;

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1182026-DE
Reçu le 20/09/2026

- **D'ENGAGER** la concertation préalable selon les modalités définies ci-avant, portant sur le projet d'aménagement du secteur du Niel et les différentes modalités de réalisation envisagées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet (C.urb, art.L.103-2) ;

- **DE PRENDRE ACTE** des modalités de participation du public sur le projet d'aménagement du secteur du Niel conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement (participation du public par voie électronique ou enquête publique selon le mode de réalisation retenu) ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures visant à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents s'y rapportant pour la suite de la procédure.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Méditerranée Porte des Maures 83250

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

AR Prefecture
083-200027100-20260929-1192026-DE
Reçu le 29/09/2026

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18 + 4P

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 119 / 2026

ACQUISITION FONCIERE EN VUE DE LA RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS PUBLICS : LES BORMETTES

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Bertrand CARLETTI, 4e Vice-président, Maire du Lavandou - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire – Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Robert LUPI, Conseiller communautaire – Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire – Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Cédrix ROUX, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire – Magali TROPINI, Conseillère communautaire – Jean-Pierre RIZZO, Conseiller communautaire suppléant.

ABSENT(S) : Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, pouvoir à Jean-Bernard KISTON - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire, pouvoir à François ARIZZI - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire, pouvoir à François de CANSON - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET.

SUPLÉE(S) : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente remplacée par Jean-Pierre RIZZO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

PRÉSIDENT DE SÉANCE: François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20260929-1192026-DE
Reçu le 29/09/2026

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est compétente en matière de création et d'aménagement de zones d'activités économiques, au titre desquelles est identifiée la Zone d'Activités Économiques des Bormettes.

Dans le cadre du projet de réindustrialisation du secteur des Bormettes, porté par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, il est prévu la réalisation d'un ensemble d'aménagements et d'équipements publics nécessaires à la viabilisation et au fonctionnement du site.

Ces aménagements comprennent notamment :

- la réalisation des voiries publiques ;
- l'amenée et la desserte des réseaux secs et humides ;
- la création d'espaces dédiés aux mobilités douces ;
- la réalisation des espaces verts ;
- la création du réseau hydraulique nécessaire à la gestion des eaux pluviales ;
- la réalisation d'un parc public en bord de mer ;
- la réalisation d'une promenade en mode doux sur le front de mer.

La réalisation de ces équipements nécessite la maîtrise foncière des emprises correspondantes.

Dans ce cadre, la commune de La Londe-les-Maures et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ont conclu avec la société Naval Group une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), destinée notamment à organiser la participation du propriétaire privée au financement des équipements publics rendus nécessaires par le projet.

Cette participation au PUP comprend une participation financière ainsi qu'une participation en nature consistant en la mise à disposition des emprises foncières nécessaires à la réalisation des équipements publics, selon les modalités prévues par la convention.

Par délibération n° 158/2025 du 12 décembre 2025, le conseil municipal de La Londe-les-Maures a autorisé le maire à signer la convention de PUP.

Par délibération n° 123/2025 du 17 décembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a autorisé le président à signer cette même convention.

Ces deux délibérations ayant acquis un caractère définitif, la convention de PUP a été signée, publiée et est désormais en vigueur.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, Naval Group participe à la réalisation des aménagements notamment en transmettant les emprises foncières nécessaires à la réalisation des équipements publics à la Commune de la Londe les Maures , conformément aux modalités prévues par la convention, aux dispositions du Code de l'urbanisme (notamment l'article L. 332-11-3 qui prévoit que la participation de la personne privée au financement des travaux *« peut être acquittée sous forme de contribution financière ou d'apports de terrains bâtis ou non bâtis. »)* ainsi qu'à la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement.

Ces emprises constituent la participation en nature de Naval Group au Projet Urbain Partenarial.

Afin de permettre la réalisation des équipements publics relevant de la compétence de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, les emprises ainsi incorporé au domaine public communal les emprises ainsi incorporées au domaine public communal seront donc transférées au domaine public à la Communauté de communes conformément au principe de reversement de la participation prévu par la convention tripartite de PUP.

AR Prefecture
083-200027100-20260929-1192026-DE
Reçu le 29/09/2026

Ce reversement ne constitue pas une opération de vente entre la commune de La Londe-les-Maures et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, mais constitue le reversement par la commune à la communauté de communes de la quote-part de la participation acquittée par l'opérateur en application de la convention tripartite de PUP, permettant à la Communauté de communes de disposer de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation des équipements publics dont elle assure la maîtrise d'ouvrage

Depuis les précédentes évaluations et documents fonciers, certaines parcelles ont fait l'objet d'une renumérotation et les superficies cadastrales des emprises à acquérir ont été ajustées afin de tenir compte du découpage foncier désormais arrêté.

Ces modifications portent uniquement sur l'identification cadastrale et les superficies des emprises foncières nécessaires au projet. Elles ne remettent pas en cause la destination des terrains, la consistance des équipements publics à réaliser, ni les conditions générales de mise en œuvre du Projet Urbain Partenarial.

Le Pôle d'évaluation domaniale a été consulté sur la valeur des emprises concernées et a prorogé son évaluation antérieure.

Les ajustements intervenus depuis lors résultant de la mise à jour du découpage parcellaire et de la détermination précise des emprises à acquérir, ils ne remettent pas en cause les principes et conclusions de l'évaluation domaniale rendue dans le cadre de cette opération.

Il convient, en conséquence, de prendre acte de l'actualisation des références cadastrales et des superficies des parcelles destinées à être acquises par la commune de La Londe-les-Maures auprès de Naval Group et devant faire l'objet du reversement au bénéfice de la Communauté de communes au titre de la participation en nature.

Le détail des parcelles et superficies actualisées figure dans le plan et le tableau annexé à la présente délibération et repris ci-après :

Parcelles d'origine	Parties à vendre (telles qu'identifiées dans le plan parcellaire du 18/11/2025 annexé à la PUV du 22/12/2025)	Nouvelle numérotation des parcelles après divisions	Surface (m²)	Document d'arpentage
AW 113 BA 22 BA 284	Lot 11	BA 347	201	DA 2804 V du 01/07/2026
	Lot 13	BA 349	1 073	DA 2804 V du 01/07/2026
	Lot 15	BA 348	131	DA 2804 V du 01/07/2026
	Partie lot 9	BA 346	729	DA 2804 V du 01/07/2026
		BA 344	14 531	DA 2804 V du 01/07/2026
		BA 328	642	DA 2804 V du 01/07/2026
		BA 329	1 547	DA 2804 V du 01/07/2026
		BA 350	21	DA 2804 V du 01/07/2026
	Partie lot 9	AW 149	11	DA 2802 D du 19/06/2026
		AW 147	5 889	DA 2802 D du 19/06/2026
		AW 155	69	DA 2802 D du 19/06/2026
		AW 148	1 284	DA 2802 D du 19/06/2026
	Lot 12	AW 159	1 414	DA 2802 D du 19/06/2026
	BA 310 P4 (partie lot 9)	BA 336	85	DA 2804 V du 01/07/2026
	BA 310 P1 (partie lot 9)	BA 333	395	DA 2804 V du 01/07/2026
	BA 304 P2 (partie lot 9)	BA 326	156	DA 2804 V du 01/07/2026
	BA 304 P3 (partie lot 9)	BA 327	56	DA 2804 V du 01/07/2026
		TOTAL SURFACES :	***28 234***	

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5214-1 à L5214-29 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

AR Prefecture
083-200027100-20260929-1192026-DE
Reçu le 29/09/2026

VU la délibération n°79-2018 du conseil communautaire en date du 12 septembre 2018 déterminant la liste des Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire dont fait partie la zone d'activités des Bormettes à la Londe les Maures ;

VU la délibération n°39/2024 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024, modifiant les périmètres des Zones d'activités d'intérêt communautaire et notamment celui de la zone des Bormettes ;

VU la délibération n° 158/2025 du conseil municipal de La Londe-les-Maures en date du 12 décembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec Naval Group et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération n° 123/2025 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2025 autorisant Monsieur le Président à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec Naval Group et la commune de La Londe-les-Maures ;

VU la convention de Projet Urbain Partenarial conclue entre Naval Group, la commune de La Londe-les-Maures et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et notamment les articles 2 et 6;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Londe-les-Maures en vigueur, et notamment le classement des terrains concernés en zone 3AU ;

VU la prorogation de l'avis n° 2025-83071-40474 du Pôle d'évaluation domaniale du Var en date du 27 juillet 2026 ;

CONSIDERANT que Naval Group est propriétaire des parcelles section AW n° 147 (5 889 m²), n° 148 (1 284 m²), n° 149 (11 m²), n° 155 (69 m²) et n° 159 (1 414 m²), ainsi que des parcelles section BA n° 326 (156 m²), n° 327 (56 m²), n° 328 (642 m²), n° 329 (1 547 m²), n° 333 (395 m²), n° 336 (85 m²), n° 344 (14 531 m²), n° 346 (729 m²), n° 347 (201 m²), n° 348 (131 m²), n° 349 (1 073 m²) et n° 350 (21 m²), soit une superficie totale de 28 234 m² ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de communes de disposer de la maitrise de ces parcelles pour y réaliser les aménagements publics nécessaires au développement de la zone d'activité ;

CONSIDÉRANT que la convention de Projet Urbain Partenarial prévoit, au titre de la participation de Naval Group, une participation en nature portant sur les emprises foncières nécessaires à la réalisation des équipements publics ;

CONSIDÉRANT que, conformément au montage prévu dans la convention de PUP, ces emprises sont destinées à être intégrées au patrimoine de la commune de La Londe-les-Maures avant de faire l'objet d'un reversement à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au titre de la participation en nature ;

CONSIDÉRANT que les parcelles initialement identifiées ont fait l'objet d'une division foncière et d'une actualisation de leur numérotation et de leurs superficies, telles que détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que ces ajustements cadastraux et surfaciques ne modifient ni la destination des emprises, ni la consistance des équipements publics prévus, ni l'économie générale de la convention de PUP ;

AR Prefecture
083-200027100-20260929-1192026-DE
Reçu le 29/09/2026

CONSIDERANT que le Pôle d'évaluation domaniale a prorogé son évaluation antérieure et que les ajustements apportés aux références cadastrales et aux superficies n'affectent pas les caractéristiques substantielles de l'opération ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : POUR : 22 CONTRE :0 ABSTENTION :0

DECIDE

-**D'APPROUVER** l'actualisation des références cadastrales et des superficies des emprises foncières nécessaires à la réalisation des équipements publics prévus dans le cadre du Projet Urbain Partenarial des Bormettes, conformément au plan et au tableau annexés à la présente délibération ;

-**DE PRENDRE ACTE** que cette actualisation résulte de la renumérotation de certaines parcelles et de l'ajustement des superficies consécutif à la division foncière réalisée, sans modification de la destination des emprises ni de l'économie générale du Projet Urbain Partenarial ;

-**D'APPROUVER** le principe du reversement à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures des emprises foncières identifiées en annexe, au titre de la participation en nature prévue par la convention de Projet Urbain Partenarial, pour une valeur globale estimée à 250 000 euros ;

-**DE PRÉCISER** que ce reversement constitue une modalité de mise en œuvre de la participation en nature prévue par la convention de PUP et ne constitue pas une opération de vente entre la commune de La Londe-les-Maures et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

-**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les actes permettant la mise à disposition de la Communauté de communes des emprises concernées au titre de la participation en nature prévue par le PUP ;

-**DE SOLLICITER** l'Office notarial Via Nota, Maître Philip, avenue du Général de Gaulle à La Londe-les-Maures, pour traiter les actes notariés nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ;

-**D'AUTORISER** Monsieur le Président à mener toutes les actions, signer tous documents et régulariser tous actes authentiques concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Méditerranée Porte des Maures 83250

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1202026-DE
Reçu le 29/09/2026

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18 + 4P

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 120 / 2026

SYNTHESE DES TRAVAUX DES PARTENAIRES EN VUE DE L'OBTENTION DU STATUT DU SERVICE EXPRESS REGIONAL METROPOLITAIN (SERM)

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Bertrand CARLETTI, 4e Vice-président, Maire du Lavandou - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire – Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Robert LUPI, Conseiller communautaire – Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire – Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Cédrix ROUX, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire – Magali TROPINI, Conseillère communautaire – Jean-Pierre RIZZO, Conseiller communautaire suppléant.

ABSENT(S) : Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, pouvoir à Jean-Bernard KISTON - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire, pouvoir à François ARIZZI - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire, pouvoir à François de CANSON - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET.

SUPLÉE(S) : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente remplacée par Jean-Pierre RIZZO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

PRÉSIDENT DE SÉANCE: François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1202026-DE
Reçu le 29/09/2026

La loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains a introduit l'article L. 1215-6 au Code des transports, qui définit les services express régionaux métropolitains comme suit :

« Une offre multimodale de services de transports collectifs publics qui s'appuie prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire. Cette offre intègre la mise en place de services de transport routier à haut niveau de service, de réseaux cyclables et, le cas échéant, de services de transport fluvial, de covoiturage, d'autopartage et de transports guidés ainsi que la création ou l'adaptation de gares ou de pôles d'échanges multimodaux. »

Le projet de Service express régional métropolitain de l'aire toulonnaise a été labellisé par l'État le 24 juillet 2024. Cette labellisation a permis d'engager la démarche de préfiguration destinée à élaborer le dossier de synthèse en vue de l'obtention du statut de SERM.

Conformément à l'article L. 1215-6 du Code des transports, le statut de SERM est conféré par arrêté ministériel sur la base d'une proposition conjointe de la Région et des autorités compétentes pour l'organisation de la mobilité contribuant au financement du service.

Afin d'établir cette proposition conjointe et en application de l'article L. 1215-8 du Code des transports, l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, le Département du Var, les communautés d'agglomération Provence Verte et Sud Sainte-Baume ainsi que les communautés de communes Cœur du Var, Vallée du Gapeau et Méditerranée Porte des Maures ont organisé, avec l'appui de la Société des grands projets, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions et l'agence d'urbanisme Audat.var, la phase de préfiguration du SERM de l'aire toulonnaise.

Cette phase s'est inscrite dans le cadre de la convention relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM de l'aire toulonnaise, modifiée par un avenant intégrant notamment la participation du Département du Var et l'association de la Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération aux travaux.

Les missions réalisées dans ce cadre ont notamment permis :

- de consolider le diagnostic territorial et les études existantes afin de définir un schéma d'ensemble multimodal et une ambition de service cible ;
- d'identifier et de phaser les opérations nécessaires au déploiement progressif du SERM ;
- d'établir une trajectoire financière prévisionnelle portant sur les investissements et les coûts d'exploitation ;
- de définir les principes d'un cadre partenarial et d'un schéma de gouvernance permettant d'assurer la coordination du projet ;
- de conduire un dialogue territorial avec les collectivités, les autorités organisatrices de la mobilité, les opérateurs, les partenaires institutionnels et les représentants de la société civile ;
- de constituer le dossier de synthèse et le résumé pour décideurs destinés au dépôt de la demande de statut ;

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1202026-DE
Reçu le 29/09/2026

L'essentiel du projet : une offre de mobilité intégrée au service de l'ensemble de l'aire toulonnaise

Le SERM de l'aire toulonnaise vise à proposer une offre de mobilité décarbonée, fiable, lisible et intermodale, capable d'offrir une alternative effective à l'usage individuel de l'automobile et de répondre aux besoins de déplacements croissants entre le littoral, la métropole toulonnaise et les territoires de l'arrière-pays.

Le périmètre du projet regroupe la Métropole Toulon Provence Méditerranée, les communautés d'agglomération Provence Verte et Sud Sainte-Baume ainsi que les communautés de communes Cœur du Var, Vallée du Gapeau et Méditerranée Porte des Maures. Il associe également les territoires limitrophes concernés par les dynamiques de mobilité et les projets structurants, notamment la Communauté de communes Provence Verdon, la Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'aire toulonnaise rassemble plus de 750 000 habitants au sein d'un bassin de vie marqué par une croissance démographique soutenue, un littoral dense, un arrière-pays en développement et une forte concentration des emplois dans la métropole toulonnaise. Son économie est notamment structurée par les activités maritimes, portuaires et de défense, le tourisme, l'agriculture et la viticulture, ainsi que par plusieurs grands pôles industriels et zones d'activités.

Cette organisation territoriale génère des besoins de déplacements importants, notamment pour les trajets domicile-travail, et une forte dépendance à la voiture individuelle. Le SERM constitue ainsi un levier pour améliorer l'accès aux emplois, aux services et aux équipements, renforcer la cohésion territoriale, soutenir l'attractivité économique et accélérer la transition écologique des mobilités.

Le projet répond notamment aux enjeux suivants :

- améliorer les mobilités du quotidien en proposant des services de transport plus fréquents, plus fiables et mieux coordonnés ;
- renforcer les liaisons entre le cœur métropolitain, le littoral, les territoires périurbains et ruraux ainsi que les principales polarités économiques ;
- améliorer l'accessibilité des grands pôles d'emploi, notamment ceux de Signes, Nicopolis, Varécopole et du site de Naval Group à La Londe-les-Maures ;
- accompagner le développement économique et industriel du territoire, en particulier dans les secteurs maritime, portuaire et de défense ;
- mieux articuler les politiques de mobilité, d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;
- favoriser le report modal vers les transports collectifs et les mobilités actives afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la congestion et les nuisances ;
- simplifier le parcours des usagers grâce à une meilleure intégration des offres, de l'information voyageurs, de la billettique et de la tarification.

Un renforcement planifié de l'offre sur l'ensemble des modes de transport

Le schéma d'ensemble du SERM de l'aire toulonnaise repose sur la complémentarité des modes et sur un déploiement progressif organisé selon trois horizons : le court terme d'ici 2030, le moyen terme entre 2030 et 2035, puis le long terme entre 2035 et 2040.

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1202026-DE
Reçu le 29/09/2026

prévoit notamment :

- de renforcer progressivement l'offre ferroviaire, en articulation avec les phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur et avec le projet Haute Performance Marseille-Vintimille, afin de permettre notamment la mise en œuvre de la navette toulonnaise ;
- de déployer des lignes de cars express complémentaires à l'offre ferroviaire, afin de mieux relier les territoires périurbains et ruraux aux principaux pôles d'emploi, de services et d'échanges ;
- de développer les transports collectifs urbains de la métropole toulonnaise, autour du bus à haut niveau de service et de sept lignes à haut niveau de service directement connectées aux gares et aux pôles d'échanges multimodaux ;
- d'adapter ou de créer des pôles d'échanges multimodaux ferroviaires et routiers afin de faciliter les correspondances, le rabattement et la diffusion des déplacements ;
- de structurer un réseau cyclable continu et attractif, notamment autour de la Véloroute 65, connecté aux pôles de transport collectif et adapté aux déplacements interurbains et de proximité ;
- de simplifier le parcours des usagers grâce au déploiement du Pass Var, à l'amélioration de l'information voyageurs, à la standardisation des systèmes billettiques et à la progression vers une tarification multimodale harmonisée.

Le phasage du projet vise à apporter des améliorations visibles dès les premières années, notamment par la mise en œuvre des premières phases du BHNS et des lignes à haut niveau de service, le développement de lignes de cars express prioritaires, la réalisation d'aménagements cyclables structurants et la préparation des pôles d'échanges devant accompagner le renforcement de l'offre ferroviaire.

La trajectoire financière du SERM de l'aire toulonnaise

La mise en œuvre de cette ambition s'inscrit dans une trajectoire financière prévisionnelle établie lors de la phase de préfiguration. Les montants présentés sont issus de chiffrages préliminaires, non engageants, qui devront être précisés au fur et à mesure de l'avancement des études.

Le projet s'appuie tout d'abord sur un socle d'opérations déjà programmées et financées sur le territoire, représentant près de 668 M€$_{2025}$. Ce socle comprend notamment des opérations ferroviaires structurantes associées à la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur et contribue à constituer l'armature nécessaire au déploiement du SERM.

Au-delà de ce socle, les investissements nécessaires au déploiement du SERM de l'aire toulonnaise sont estimés à 716 M€$_{2025}$ à l'horizon 2040, acquisition de matériel roulant comprise.

À terme, en 2040, les renforts d'offre correspondant à l'ambition cible du SERM engendreraient environ 93 M€$_{2025}$ de surcoûts bruts d'exploitation annuels pour l'ensemble des modes.

Les partenaires ont retenu plusieurs principes directeurs pour poursuivre les travaux relatifs au financement :

- partager les bases du financement de l'exploitation avant tout engagement définitif sur les investissements correspondants ;

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1202026-DE
Reçu le 29/09/2026

- adopter une approche différenciée selon les modes, la nature des opérations et les compétences des acteurs concernés ;
    - mobiliser à court terme les dispositifs de financement existants, notamment le Contrat de plan État-Région, les appels à projets et les contributions budgétaires des partenaires ;
    - rechercher de nouvelles ressources et modalités de financement pour les horizons de moyen et long termes ;
    - prévoir des clauses de revoyure permettant d'adapter la trajectoire financière à l'évolution du projet, de la conjoncture économique et des capacités contributives des partenaires.

Un cadre partenarial et une gouvernance pour assurer la coordination et la transparence

Dès l'obtention du statut, les partenaires conviennent de mettre en place une structure locale de coordination au sens de l'article L. 1215-8 du Code des transports.

Dans un objectif d'efficacité et de rapidité de mise en œuvre, cette structure prendra, dans un premier temps, la forme d'une comitologie souple, sans personnalité morale, prolongeant le fonctionnement partenarial engagé lors de la phase de préfiguration.

La gouvernance du SERM sera articulée avec les dispositifs existants sur le territoire, notamment les contrats opérationnels de mobilité et la gouvernance de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur. Elle permettra également d'associer progressivement, en qualité d'observateurs ou selon des modalités adaptées, les territoires limitrophes, les gestionnaires d'infrastructures, les opérateurs de transport, les acteurs économiques et les instances représentatives de la société civile.

Compte tenu de la répartition des compétences en matière de mobilité sur le territoire, les partenaires poursuivront par ailleurs les travaux relatifs à la gouvernance de l'exploitation afin d'assurer une cohérence entre le développement des infrastructures, la définition de l'offre, le financement des services et leur mise en œuvre opérationnelle.

L'ensemble de ces éléments est synthétisé dans le résumé pour décideurs et dossier de statut annexé à la présente délibération.

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-1 à L.5214-29 ;

VU le Code des transports, et notamment ses articles L1215-6 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 Septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux Services Express Régionaux Métropolitains – SERM ;

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1202026-DE
Reçu le 23/09/2026

VU le dossier de demande de statut du SERM de l'aire toulonnaise annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT le dossier de demande de statut ;

CONSIDÉRANT l'importance stratégique du bassin de mobilité toulonnais à l'échelle du département du Var ;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer une offre multimodale performante, coordonnée et décarbonée ;

CONSIDÉRANT les enjeux de report modal, d'accessibilité des pôles d'activités et de transition écologique,

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'une gouvernance coordonnée associant l'ensemble des partenaires du territoire,

CONSIDÉRANT l'opportunité que constitue la démarche SERM pour accélérer la transformation des mobilités du quotidien,

CONSIDÉRANT que le projet de SERM de l'aire toulonnaise a fait l'objet d'une labellisation par l'État en juillet 2024 et s'inscrit dans une démarche partenariale associant l'ensemble des autorités organisatrices de la mobilité et collectivités concernées,

CONSIDÉRANT que la CCMPM à ce stade est partenaire de la convention relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM de l'aire toulonnaise,

CONSIDERANT l'intérêt pour la CCMPM de s'engager, aux côtés des intercommunalités concernées par le SERM de l'aire toulonnaise à l'élaboration du projet de SERM dans le cadre des services qui pourront être apportés à la population à l'issue de la démarche ainsi que du développement territorial que pourra apporter celui-ci ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : POUR : 22 CONTRE :0 ABSTENTION :0

DECIDE

- DE PRENDRE ACTE du dossier de demande de statut du SERM de l'aire toulonnaise, annexé ;

- DE RÉAFFIRMER l'intérêt de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures pour la démarche partenariale engagée dans le cadre du projet de SERM de l'aire toulonnaise, compte tenu de ses enjeux en matière d'accessibilité, d'attractivité économique et de développement du territoire communautaire ;

- DE CONFIRMER la participation de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures aux travaux partenariaux relatifs au projet de SERM, dans le respect de ses compétences propres et en lien avec les autorités organisatrices de la mobilité compétentes ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à poursuivre les échanges avec les partenaires du projet ;

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1202026-DE
Reçu le 23/09/2026

-D'AUTORISER Monsieur le Président à soutenir le projet en co-signant le dossier de demande de statut sans que cela ne préjuge d'un engagement financier ultérieur ou d'une extension de compétence;

-D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à co-signer le courrier conjoint de demande de statut ainsi que tout acte nécessaire à l'accomplissement de cette démarche;

-DE PRECISER que l'approbation du dossier de statut Service Express Régional Métropolitain ne vaut pas engagement de la CCMPM à assurer l'organisation ou l'exploitation des services de mobilité ni engagement financier sur les opérations dont les modalités de financement devront faire l'objet de délibérations ultérieures spécifiques.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Méditerranée Porte des Maures 83250

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1212026-DE
Reçu le 29/09/2026

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18 + 4P

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 121 / 2026

ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELEC POUR LA REALISATION DE TRAVAUX T.E.E. REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Bertrand CARLETTI, 4e Vice-président, Maire du Lavandou - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire – Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Robert LUPI, Conseiller communautaire – Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire – Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Cédrix ROUX, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire – Magali TROPINI, Conseillère communautaire – Jean-Pierre RIZZO, Conseiller communautaire suppléant.

ABSENT(S) : Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, pouvoir à Jean-Bernard KISTON - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire, pouvoir à François ARIZZI - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire, pouvoir à François de CANSON - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET.

SUPLÉE(S) : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente remplacée par Jean-Pierre RIZZO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

PRÉSIDENT DE SÉANCE: François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1212026-DE
Reçu le 29/09/2026

Dans le cadre de la modernisation de ses équipements d'éclairage public, la CCMPM souhaite optimiser ceux installés dans la zone d'activité communautaire des Bousquets à Cuers. L'opération d'un montant total de 90 000 € TTC consiste à renouveler les lanternes existantes par des lanternes équipées de LED, qui permettront de diminuer les consommations d'énergie de 20 à 30% et de bénéficier d'une maintenance moins mobilisatrice de ressources. Sont concernés les 217 candélabres équipés de lanternes classiques pour un reste à charge de la collectivité de 36 750 € toutes charges comprises.

Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le Plan de financement des travaux est précisé dans le Bon de Commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% du montant HT de l'opération après déduction faite des financements. Ce fonds de concours est inscrit en section d'investissement au compte N°2041582, « Subventions d'équipement aux organismes publics », il entre dans les fonds propres du syndicat pour financer les ouvrages à réaliser.

Montant de Fonds de Concours : 36 562,50€

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

Le reste à payer par la commune après versement du fonds de concours, est financé en section de fonctionnement au compte 65568 « Contributions aux organismes de regroupement » au titre de sa participation de fonctionnement.

Cette participation comprend le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA): 27 187,50 €. Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisées par TE83 - Symielec en fin de chantier servira de base de calcul du montant définitif du fonds de concours et de la participation.

Il est à noter que cette opération bénéficie d'une subvention au titre de la transition énergétique d'un montant de 30 000 euros.

Il est rappelé que conformément à l'article L1111-10 CGCT « pour les projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un syndicat mixte mentionné aux articles L. 5711-1 ou L. 5721-8 du présent code, [...]les concours financiers au budget du groupement versés par ses membres, y compris les contributions exceptionnelles, sont considérés, pour l'application du présent III, comme des participations du maître d'ouvrage au financement de ces projets ».

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5214-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 Septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2/2018 ;

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1212026-DE
Reçu le 29/09/2026

VU l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2/2018 ;

VU la délibération n°38/2024 du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2024 approuvant l'adhésion au syndicat TE83-Symielec ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : POUR : 22 CONTRE :0 ABSTENTION :0

DECIDE

-DE DECIDER la mise en place d'un fonds de concours au profit de TE83 - Symielec d'un montant de 36 562,50€ ;

-DE DECIDER que le financement du reste de l'opération sera financé en section de fonctionnement au titre d'une participation ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette affaire et à prendre toutes mesures d'exécution nécessaires.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Méditerranée Porte des Maures 83250

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1222026-DE
Reçu le 29/09/2026

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18 + 4P

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 122 / 2026

SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Bertrand CARLETTI, 4e Vice-président, Maire du Lavandou - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire – Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Robert LUPI, Conseiller communautaire – Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire – Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Cédrix ROUX, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire – Magali TROPINI, Conseillère communautaire – Jean-Pierre RIZZO, Conseiller communautaire suppléant.

ABSENT(S) : Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, pouvoir à Jean-Bernard KISTON - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire, pouvoir à François ARIZZI - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire, pouvoir à François de CANSON - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET.

SUPLÉE(S) : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente remplacée par Jean-Pierre RIZZO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

PRÉSIDENT DE SÉANCE: François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1222026-DE
Reçu le 29/09/2026

La Communauté de communes, aux côtés de la commune de La Londe les Maures, bénéficie du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) lancé par l'Etat le 1er octobre 2020. Le programme, destiné aux communes de moins de 20 000 habitants, a été conçu pour servir de levier en faveur de la revitalisation des territoires. Ainsi, il vise à renforcer les fonctions urbaines des petites villes, d'en améliorer ou d'en préserver le cadre de vie et de les soutenir dans leur rôle pour l'équilibre des territoires et la transition écologique.

Il est rappelé que l'ensemble des partenaires institutionnels du programme ont signé deux conventions contenant les objectifs de réalisation du projet PVD pour la Londe les Maures :

- Une convention d'adhésion, signée le 27 mai 2021 par les représentants de l'Etat, la Banque des Territoires, la Commune de La Londe les Maures et la Communauté de communes.
- Une convention-cadre formalisant le projet de revitalisation de la commune. Cette convention précise notamment les orientations stratégiques retenues, l'articulation avec les dispositifs existants (CRTE, PIG, ...) et les engagements des partenaires du programme.

Le programme d'actions issue de la convention cadre a été mis en œuvre depuis la signature de cette dernière :

- Réhabilitation de la place Allègre
- Réhabilitation de la rue Foch
- Support aux commerçants via l'application La Londe Commerces et à l'organisation d'événements commerciaux
- Conception et montage des étapes préalables à la mise en œuvre du projet de réindustrialisation des Bormettes
- Réhabilitation des espaces publics du port

Pour autant certaines actions sont encore en cours en 2026 et ce poursuivront à l'avenir, notamment les travaux liés à la réindustrialisation du secteur des Bormettes.

C'est pourquoi il est proposé un avenant afin de proroger la durée de validité de la convention cadre PVD, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme.
Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain, porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-1 à L.5214-29 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 Septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération n°38/2021 du Conseil Communautaire du 02 juin 2021, validant le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°37/2021 du 24 mars 2021 engageant la Communauté de communes dans le Programme Petites Villes de Demain au travers de la convention d'adhésion ;

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1222026-DE
Reçu le 29/09/2026

VU la délibération du Conseil Municipal n° 52/2021 du 27 mai 2021 engageant la commune de La Londe les Maures dans le Programme Petites Villes de Demain au travers de la convention d'adhésion ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°77/2023 du 28 avril 2023 validant la convention cadre ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 77/2023 du 19 avril mai 2023 validant la convention cadre ;

VU la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

VU la convention cadre au programme Petites Villes de Demain ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes et la Commune de la Londe les Maures se sont engagées à élaborer un projet de revitalisation ;

CONSIDÉRANT que le projet de revitalisation, à travers ses orientations stratégiques et ses actions, définit les objectifs prioritaires répondants aux enjeux du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la période de mise en œuvre de la convention cadre « échue en mars 2026, des actions du programme sont encore en cours ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant de prolongation de l'application de la convention cadre jusqu'à décembre 2026, joint à la présente délibération ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : POUR : 22 CONTRE :0 ABSTENTION :0

DECIDE

- D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention cadre « Petites Villes de Demain » tel qu'annexé ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant prorogeant la convention cadre jusqu'à décembre 2026 et tout document afférent à cette délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Méditerranée Porte des Maures 83250

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1232026-DE
Reçu le 29/09/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MÉDITERRANÉE Porte des Maures

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18 + 4P

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 123 / 2026

ADHÉSION À LA CHARTE VAROISE DE FACILITATION DE L'ACCÈS DES TPE-PME À LA COMMANDE PUBLIQUE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Bertrand CARLETTI, 4e Vice-président, Maire du Lavandou - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire – Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Robert LUPI, Conseiller communautaire – Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire – Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Cédrix ROUX, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire – Magali TROPINI, Conseillère communautaire – Jean-Pierre RIZZO, Conseiller communautaire suppléant.

ABSENT(S) : Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, pouvoir à Jean-Bernard KISTON - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire, pouvoir à François ARIZZI - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire, pouvoir à François de CANSON - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET.

SUPLÉE(S) : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente remplacée par Jean-Pierre RIZZO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

PRÉSIDENT DE SÉANCE: François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1232026-DE
Reçu le 29/09/2026

Les TPE-PME constituent une composante importante du tissu économique local. Leur participation à la commande publique contribue ainsi au maintien et au développement de l'activité économique sur le territoire.

Par courrier en date du 7 septembre 2026, la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Var a proposé à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures de signer la Charte varoise de facilitation de l'accès des TPE-PME à la commande publique à l'occasion du 9e Salon des communes et des intercommunalités, qui se tiendra le 9 octobre 2026.

La Charte a pour objectif de favoriser cet accès en encourageant les acheteurs publics à mettre en œuvre, dans le respect du Code de la commande publique et des principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, des pratiques permettant de faciliter la participation des TPE-PME aux consultations.

Cette démarche rejoint les pratiques déjà mises en œuvre par la Communauté de communes dans le cadre de sa politique de commande publique, notamment en matière d'accès des entreprises aux consultations, de définition adaptée des besoins et d'allotissement lorsque celui-ci est pertinent.

La signature de la Charte permettrait ainsi à la Communauté de communes de formaliser son soutien à cette démarche partenariale en faveur de l'accès des TPE-PME à la commande publique.

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article L. 3 relatif aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 Septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU le courrier de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Var en date du 7 septembre 2026 proposant à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures de signer la Charte varoise de facilitation de l'accès des TPE-PME à la commande publique ;
Considérant que les très petites entreprises et les petites et moyennes entreprises constituent un tissu économique essentiel du territoire et que leur accès à la commande publique participe au soutien de l'activité économique locale ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures souhaite, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, faciliter l'accès des TPE-PME à ses marchés publics ;

CONSIDERANT que la Charte varoise de facilitation de l'accès des TPE-PME à la commande publique propose un ensemble d'engagements visant notamment à simplifier et rendre plus accessibles les procédures de commande publique pour les entreprises ;

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1232026-DE
Reçu le 29/09/2026

CONSIDERANT que la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Var propose une signature de cette Charte à l'occasion du 9e Salon des communes et des intercommunalités, qui se tiendra le 9 octobre 2026 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : POUR : 22 CONTRE :0 ABSTENTION :0

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures à la Charte varoise de facilitation de l'accès des TPE-PME à la commande publique, annexée à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite Charte ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

- **DE DIRE** que les engagements résultant de cette Charte seront mis en œuvre dans le respect des principes et règles applicables à la commande publique.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Méditerranée Porte des Maures 83250

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1242026-DE
Reçu le 29/09/2026

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18 + 4P

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 124 / 2026

CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Bertrand CARLETTI, 4e Vice-président, Maire du Lavandou - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire – Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Robert LUPI, Conseiller communautaire – Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire – Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Cédrix ROUX, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire – Magali TROPINI, Conseillère communautaire – Jean-Pierre RIZZO, Conseiller communautaire suppléant.

ABSENT(S) : Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, pouvoir à Jean-Bernard KISTON - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire, pouvoir à François ARIZZI - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire, pouvoir à François de CANSON - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET.

SUPLÉE(S) : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente remplacée par Jean-Pierre RIZZO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

PRÉSIDENT DE SÉANCE: François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1242026-DE
Reçu le 29/09/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-15-1 et R.541-41-19 à -28 ;

VU la loi n° n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;

VU la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 qui précise le contenu et les modalités d'élaboration des Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ;

VU le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 Septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU le Plan national de prévention des déchets 2021-2027 ;

CONSIDERANT que l'article L.541-15-1 du code de l'environnement impose pour les collectivités territoriales, responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés, l'élaboration d'un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés;

CONSIDERANT que le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 susvisé rend leur mise en œuvre obligatoire depuis septembre 2015 ;

CONSIDERANT que le PLPDMA est un programme d'actions de six ans ayant pour objet de coordonner l'ensemble des actions entreprises en vue d'assurer la réalisation des objectifs de réduction des déchets ;

CONSIDERANT le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

CONSIDERANT que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 sur la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire fixe de nouveaux objectifs stratégiques de gestion et de prévention de la production de déchets, qui sont notamment codifiés à l'article L541-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que ce programme de prévention des déchets permet également de suivre l'évolution des impacts des mesures prises à partir d'un point zéro, d'identifier des freins et des leviers d'optimisation, de dégager des priorités et de les hiérarchiser ;

CONSIDERANT que le PLPDMA de la CCMPM se déroulera sur la période de 2026 à 2032 et qu'il est révisable partiellement ou totalement tous les six ans;

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1242026-DE
Reçu le 29/09/2026

CONSIDERANT que la constitution d'une Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) dudit programme local de prévention est imposée par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 (art. R 541-41-22) ;

CONSIDERANT que la CCES aura notamment pour mission de donner son avis sur le projet de PLPDMA avant que celui-ci ne soit arrêté par l'exécutif conformément à l'article R-541-24 du code de l'environnement, qu'un bilan du programme lui sera présenté chaque année, et qu'elle évaluera le PLPDMA tous les six ans ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article R. 541-41-22 du Code de l'environnement, la CCMPM détermine la composition de la CCES, désigne son président et le service chargé de son secrétariat afin qu'elle puisse définir son programme de travail, son mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés au sein de la commission ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : POUR : 22 CONTRE :0 ABSTENTION :0

DECIDE

- DE CREER une commission consultative d'élaboration et de suivi composée comme suit :

- le Président de la CCMPM ou son représentant;
- 2 élus ou personnes qualifiées désignées par chaque Maire des communes membres;

Et d'inviter, chaque fois que nécessaire, selon le sujet, des personnes intéressées externes (chambres consulaires, professionnels du territoire, représentants associatifs, élus, usagers, techniciens...) ;

- DE DIRE que la Direction des déchets sera chargée du secrétariat de la CCES.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1252026-DE
Reçu le 29/09/2026

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18 + 4P

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 125 / 2026

RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Bertrand CARLETTI, 4e Vice-président, Maire du Lavandou - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire – Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Robert LUPI, Conseiller communautaire – Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire – Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Cédrix ROUX, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire – Magali TROPINI, Conseillère communautaire – Jean-Pierre RIZZO, Conseiller communautaire suppléant.

ABSENT(S) : Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, pouvoir à Jean-Bernard KISTON - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire, pouvoir à François ARIZZI - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire, pouvoir à François de CANSON - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET.

SUPLÉE(S) : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente remplacée par Jean-Pierre RIZZO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

PRÉSIDENT DE SÉANCE: François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1252026-DE
Reçu le 29/09/2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 , et D.2224-1 à 5;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 Septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

CONSIDERANT que l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ; que l'information des élus, contenue dans le rapport ci-annexé, porte sur les services de collecte, d'évacuation et de traitement des déchets ménagers des communes de Méditerranée Porte des Maures au titre de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel après son adoption par le Conseil Communautaire, que le maire doit présenter le rapport au conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours ;

CONSIDERANT que le rapport est mis à disposition du public selon les conditions définies par l'article D.2224-5 du CGCT ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : POUR : 22 CONTRE :0 ABSTENTION :0

DECIDE

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Méditerranée Porte des Maures 83250

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1262026-DE
Reçu le 29/09/2026

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18 + 4P

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 126 / 2026

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COORDINATION TECHNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE REQUALIFICATION DU SITE DE MANJASTRE

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Bertrand CARLETTI, 4e Vice-président, Maire du Lavandou - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire – Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Robert LUPI, Conseiller communautaire – Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire – Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Cédrix ROUX, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire – Magali TROPINI, Conseillère communautaire – Jean-Pierre RIZZO, Conseiller communautaire suppléant.

ABSENT(S) : Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, pouvoir à Jean-Bernard KISTON - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire, pouvoir à François ARIZZI - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire, pouvoir à François de CANSON - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET.

SUPLÉE(S) : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente remplacée par Jean-Pierre RIZZO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

PRÉSIDENT DE SÉANCE: François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1262026-DE
Reçu le 29/09/2026

Le site de Manjastre accueille plusieurs installations dont l'exploitation est partagée entre la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) et le SITTOMAT.

Dans le cadre du projet de requalification du site, le SITTOMAT et la CCMPM avaient constitué un groupement de commandes afin de définir le programme des travaux à réaliser.

Tenant compte des travaux déjà réalisés par le Syndicat sur le quai de transfert, notamment l'ajout de deux nouvelles trémies et la mise à double sens de la pesée en entrée et en sortie du site, ainsi que de la nature et de l'assiette foncière des travaux de requalification restant à engager, il est apparu que ces travaux seraient conduits sous la seule maîtrise d'ouvrage de la CCMPM.

Le SITTOMAT a ainsi notifié son retrait du groupement de commandes, lequel a été accepté par le Conseil communautaire.

À l'issue de ce retrait, la CCMPM assurera en conséquence seule la maîtrise d'ouvrage de l'opération de requalification du site de Manjastre.

Compte tenu du rôle du SITTOMAT en qualité d'exploitant d'une partie du site, les parties souhaitent néanmoins maintenir une collaboration technique afin de bénéficier de son expertise et de garantir une bonne coordination des interventions.

Il est ainsi proposé de conclure une convention définissant les modalités de participation technique du SITTOMAT au projet, notamment dans le cadre du suivi des études de maîtrise d'œuvre et des travaux.

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5214-1 à L.5214-29;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la première tranche de cette mission, il est apparu que les travaux de requalification retenus relèveront de la seule maîtrise d'ouvrage de la CCMPM, qui en assurera la direction technique ainsi que le financement,

CONSIDÉRANT que conformément aux modalités prévues dans la convention de groupement de commandes et le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la CCMPM a accepté le retrait du SITTOMAT ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de ce retrait, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de requalification du site de Manjastre;

CONSIDÉRANT que le SITTOMAT demeure exploitant d'une partie du site et dispose, à ce titre, d'une expertise technique utile à la conduite de l'opération ;

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1262026-DE
Reçu le 29/09/2026

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les modalités de participation et de coordination technique du SITTOMAT auprès de la CCMPM pendant les phases de maîtrise d'œuvre et de travaux ;

CONSIDÉRANT que cette participation ne remet pas en cause la qualité de maître d'ouvrage unique de la CCMPM ni ses responsabilités dans la conduite et l'exécution de l'opération ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : POUR : 22 CONTRE :0 ABSTENTION :0

DECIDE

-D'APPROUVER la convention de coordination technique à conclure entre la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et le SITTOMAT dans le cadre du projet de requalification du site de Manjastre, annexée à la présente délibération.

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de coordination technique avec le SITTOMAT, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Méditerranée Porte des Maures 83250

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : **www.telerecours.fr**

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1272026-DE
Reçu le 29/09/2026

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18 + 4P

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 127 / 2026

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA CCMPM ET LA COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT ET DE REPRISE DE LA BANDE DE ROULEMENT DE LA PISTE DE LA BOUISSEDE

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers - Bertrand CARLETTI, 4e Vice-président, Maire du Lavandou - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire – Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Robert LUPI, Conseiller communautaire – Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire – Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Cédrix ROUX, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire – Magali TROPINI, Conseillère communautaire – Jean-Pierre RIZZO, Conseiller communautaire suppléant.

ABSENT(S) : Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, pouvoir à Jean-Bernard KISTON - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire, pouvoir à François ARIZZI - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire, pouvoir à François de CANSON - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET.

SUPLÉE(S) : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente remplacée par Jean-Pierre RIZZO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

PRÉSIDENT DE SÉANCE: François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1272026-DE
Reçu le 29/09/2026

La compétence relative à la protection contre les incendies au sein du périmètre de Méditerranée Porte des Maures est exercée comme suit ;
- les communes membres sont compétentes en vue de réaliser les travaux de débroussaillement dans les interfaces habitat-forêt sur le domaine communal,
- la CCMPM est compétente, en application de ses statuts, afin de réaliser les travaux de débroussaillement et de réfection/création des pistes DFCI inscrites au PIDAF en vue de garantir leur maintien en conditions opérationnelles,

La commune de La Londe les Maures envisage de réaliser des travaux de débroussaillement et de reprise de la bande de roulement sur la piste de la Bouissède, ancien ouvrage DFCI désormais déclassé.

Afin de permettre la réalisation, le suivi et la réception de ces travaux, elle souhaite en déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CCMPM qui prévoit de réaliser des travaux sur la piste DFCI B731 Bouissède Nord à proximité de la piste de la Bouissède objet de la convention.
La CCMPM mettra en œuvre ses moyens humains et administratifs dans l'exécution de cette opération globale.

Il convient donc de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, conformément aux dispositions des articles L. 2422-5 et suivants du Code de la commande publique relatives au transfert de maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, avec la commune de La Londe en vue de réaliser les travaux selon le dispositif susvisé.

Les travaux correspondants, dont le montant prévisionnel est estimé à 125 000 €HT, seront pris en charge par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

L'EPCI sollicitera le remboursement de cette somme à la Ville de La Londe sur la base d'un certificat administratif attestant du service fait et du montant des dépenses effectivement acquittées.

Aucun autre frais ne sera sollicité auprès de la collectivité délégante.

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5214-1 à L.5214-29;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

CONSIDÉRANT que la mutualisation de la réalisation de ces deux chantiers permet une optimisation des moyens humains et administratifs,

CONSIDÉRANT que la CCMPM dispose d'un marché de travaux DFCI comprenant un lot de génie forestier et un lot de génie civil nécessaires à la réalisation de ces travaux ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : POUR : 22 CONTRE :0 ABSTENTION :0

AR Prefecture
083-200027100-20260922-1272026-DE
Reçu le 29/09/2026

DECIDE

-D'APPROUVER la convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre la CCMPM et la commune de La Londe les Maures pour la réalisation de travaux de débroussaillement et de reprise de la bande de roulement de la piste de la Bouissède.

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la présente convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Méditerranée Porte des Maures 83250

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : **www.telerecours.fr**